

Définition

Dans les zones agricoles (A) du règlement de zonage, sur une exploitation agricole, bien que l'usage principal soit l'agriculture, **les bâtiments autres que l'habitation agricole** sont tous considérés comme **des bâtiments accessoires** (extrait de l'art. 1.2.1)

Types de bâtiments accessoires agricoles

Voici quelques exemples de bâtiments accessoires agricoles : silos, granges, écurie, serre, étable, etc.

Localisation

Toutes les cours (avant, latérale et arrière)

Distance de dégagement

Les marges arrière et latérale des bâtiments accessoires agricoles sont les mêmes que celles prévues à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal. Par contre, les bâtiments accessoires agricoles sur une exploitation agricole doivent respecter une marge avant minimale de 20 mètres.

Activités agricoles et bâtiments agricoles

Pour les normes d'implantation d'écuries, de manèges et d'abris pour chevaux, voir la fiche d'information numéro 12.

Il y a des normes de distances séparatrices et des restrictions concernant l'élevage (type d'élevage, grandeur du cheptel, contrôle des odeurs) selon la situation et la superficie du terrain mais également selon le zonage dans le cas d'un îlot déstructuré.

Les distances séparatrices sont donc requises dépendamment du type de projet (nombre d'unités animales, gestion du fumier, etc.), de l'exposition ou non aux vents dominants d'été, etc.

Vous pouvez communiquer avec le service d'urbanisme à ce sujet pour avoir plus d'informations.



MISE EN GARDE



La présente fiche est réalisée à titre informatif seulement et n'a aucune valeur juridique. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service d'urbanisme.